



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1393-2025 – adopté le 18 décembre 2025

décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 22 décembre 2025.

Nancy Bellerose
Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

